



École
nationale
des
chartes

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015

DÉLIBÉRATION N° 2015.13

Direction

Paris,
le 20 octobre 2015

Référence : dir.EB.
N°2015.13

Objet : délibération du
conseil d'administration

Affaire suivie par Élise
Bruneval

VOTE SUR LA CONVENTION D'ASSOCIATION DE L'ÉNC, ÉPHÉ, ÉFEO ET L'ÉHESS À PSL

Le président soumet au vote la convention d'association de l'Énc, Éphé, Éféo et l'Éhess à PSL.

Nombre de votants : 18

Votes pour : 18

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La convention d'association de l'Énc, Éphé, Éféo et l'Éhess à PSL est adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 20 octobre 2015,

Le président du conseil d'administration

Louis Gautier

*Membre du campus
Condorcet-Aubervilliers
et de la ComUE
Paris Sciences et Lettres*

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
19, rue de la Sorbonne
F-75005 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@
enc.sorbonne.fr
www.enc-sorbonne.fr

CONVENTION D'ASSOCIATION A LA COMUE PSL

ENTRE

Université de recherche Paris sciences et lettres – PSL research University
Communauté d'universités et établissements
Ayant son siège au 62 bis rue Gay-Lussac, 75005 Paris
Représentée par son président, Thierry Coulhon

Ci-après désigné par « la ComUE PSL »

D'UNE PART,

L'Ecole Française d'Extrême Orient,
Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
22 avenue du Président Wilson
75116 Paris
Représentée par son directeur, Yves Goudineau

Ci-après désignée par « l'EFEO »,

L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales,
Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
190 avenue de France
75 244 Paris cedex 13
Représentée par son président, Pierre-Cyrille Hautcoeur

Ci-après désignée par « l'EHESS »

L'Ecole nationale des chartes,
Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
65 rue de Richelieu
75002 Paris
Représentée par son directeur, Jean-Michel Leniaud

Ci-après désignée par « l'ENC »,

L'Ecole Pratique des Hautes Etudes
Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
4-14, rue Ferrus
75014 Paris
Représentée par son président, Hubert Bost

Ci-après désignée par « l'EPHE »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignée individuellement par « la partie » et collectivement par « les parties ».

Les visas de la convention d'association

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.718-2, L.718-3, L718-5 et L. 718-16;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 117;

Vu le décret n° 2015-408 du 10 avril 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de recherche Paris sciences et lettres - PSL Research University » ;

Vu la convention attributive d'aide ANR-10-IDEX-0001-02 entre l'Etat, l'ANR et PSL signée le 24 avril 2014, et ses avenants modificatifs ;

Vu le contrat pluriannuel de site 2014-2018 Paris Sciences et Lettres-PSL entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la Communauté d'universités et établissements Paris Sciences et Lettres-PSL en date du 17 juillet 2014;

Vu les délibérations des conseils d'administration des établissements associés sollicitant l'association à la FCS PSL en 2014 :

- Délibération du CA de l'EFEO du 19 janvier 2015
- Délibération n° CA 03-2015-10 relative à la participation de l'EHESS à la FCS PSL du 31 mars 2015
- Délibération du CA de l'ENC du 22 janvier 2015
- Délibération du CA de l'EPHE du 17 décembre 2014

Vu la délibération du conseil d'administration de la FCS PSL approuvant la demande d'association en date du 16 décembre 2014,

Vu les délibérations des conseils d'administration des établissements associés sollicitant l'association à la ComUE PSL en 2015 :

- Délibération du CA de l'EFEO du 19 janvier 2015
- Délibération n° CA 12-2014-02 relative à l'adhésion de l'EHESS de la COMUE PSL du 18 décembre 2014
- Délibération du CA de l'ENC du 22 janvier 2015
- Délibération de CA de l'EPHE du 17 décembre 2014

Vu la délibération du conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements «PSL- Formation» approuvant la demande d'association en date du 16 décembre 2014,

Vu les avis des comités techniques ou des organes en tenant lieu des établissements associés en 2016;

Vu les délibérations des conseils d'administration ou des organes en tenant lieu des établissements associés en 2016;

Vu la délibération du conseil d'administration de la communauté d'universités et

établissements «PSL- Formation» approuvant la convention d'association en date de 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date de 2016 ;

Vu le règlement intérieur de la ComUE PSL, notamment ses articles 1.42 et 1.4.4.

Préambule

Les établissements ci-dessus désignés s'entendent sur la dénomination d'« Université de recherche Paris Sciences et Lettres - PSL Research University » pour désigner la ComUE à laquelle ils sont associés dans le site PSL.

La ComUE PSL est composée des membres suivants :

- au titre des établissements d'enseignement supérieur : le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts, l'Ecole nationale supérieure de chimie de Paris, l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son, l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris, l'Ecole normale supérieure, l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles, l'Observatoire de Paris, l'université Paris-Dauphine ;
- au titre des organismes de recherche : le Centre national de la recherche scientifique, l'Institut Curie, l'Institut national de recherche en informatique et automatique, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, la fondation de coopération scientifique Paris Sciences et Lettres - Quartier latin.

Les établissements membres de la ComUE partagent une ambition commune à savoir :

- a) féconder la recherche grâce à des synergies entre institutions, renforçant ainsi les incitations au renouvellement et à l'amélioration ;
- b) convertir en force d'innovation les atouts français en éducation (sélection, modèle de formation exigeant et complet) et en recherche (qualité de la recherche fondamentale) ;
- c) promouvoir un nouveau mode de formation par la recherche des élites intellectuelles, économiques et administratives de notre pays ;
- d) renforcer les synergies entre l'activité académique et les besoins socio-économiques afin de faire de PSL un moteur de croissance économique et d'innovation sociale.

Cette politique commune est portée par une structure duale :

- La COMUE « Université de recherche Paris Sciences et Lettres - PSL Research University » assure les missions de formation et de diplomation propres à PSL ainsi que de nombreuses autres actions liées à la vie d'une communauté universitaire : principalement la coordination des politiques de recherche, la diffusion des savoirs, la

politique numérique, la stratégie immobilière et la vie étudiante. Elle est l'interlocuteur de l'Etat dans le cadre du contrat pluriannuel de site 2014/2018 et l'interlocuteur des collectivités locales (région, Ville de Paris) pour la signature du contrat de projet Etat-région (CPER).

- La FCS PSL, entité porteuse du programme IDEX, a pour mission la gestion des actions clés de ce programme : recrutement des chaires d'excellence, développement des partenariats internationaux stratégiques, gestion des programmes innovants en recherche et en formation, valorisation, surtout dans les aspects socio-économiques de cette dernière.

Article 1^{er}- Objet de la convention

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, parties à la convention d'association à la ComUE PSL, conduisent depuis longtemps avec celle-ci et ses membres des collaborations fructueuses qu'elles souhaitent renforcer et développer.

Dans l'attente d'une intégration en tant que membres à part entière de la ComUE PSL prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2017, la présente convention d'association a pour objet de :

- présenter la manière dont les établissements associés s'inscrivent dans la démarche portée par le contrat de site de la ComUE PSL ;
- exposer comment les établissements associés participent à l'ambition de la ComUE PSL d'acquérir une réelle présence internationale grâce à la clarté de son modèle institutionnel et à la qualité de sa recherche et de ses formations ;
- définir les modalités et conditions générales de participation des établissements associés à la ComUE PSL.

A travers cette association, les parties manifestent leur ambition commune de répondre à l'enjeu majeur d'un projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche.

Article 2 – Dispositions relatives à la gouvernance

La gouvernance au sein de la ComUE PSL, pour les membres associés est fixée par les statuts et le règlement intérieur de la ComUE PSL.

Les représentants des établissements associés sont invités avec voix consultative, au conseil d'administration, au conseil des membres de la ComUE PSL ainsi qu'au conseil académique.

Les représentants de chaque établissement associé aux instances précitées sont désignés conformément aux règles applicables audit établissement.

Article 3- Le Collège doctoral de la ComUE PSL

Les représentants des établissements associés sont invités avec voix consultative.

Article 4- Une identité partagée

Les établissements associés adhèrent pleinement à la mission de la ComUE qui est de constituer une université de recherche au meilleur niveau mondial reposant sur un modèle fédéral.

Ils s'entendent sur le partage des compétences prévues à l'article 5 des statuts entre la ComUE et ses établissements membres et le principe de subsidiarité qui en découle. A cet effet, ils peuvent se voir confier, en collaboration ou non avec des établissements membres ou associés, certaines actions ou certains programmes du projet partagé. Ils ont alors la qualité de membres opérateurs.

Les établissements associés appliquent les règles communes, collectivement élaborées sur le site, particulièrement en matière d'affichage de leur affiliation à la ComUE PSL. Ils s'efforcent de développer un sentiment d'appartenance à la ComUE PSL. A cet effet, les établissements associés utilisent la signalétique et le logotype de la ComUE PSL. Les parties s'engagent à assurer la communication sur leur offre de formation, leur activité de recherche et toute autre activité sur l'ensemble de leur support de communication. Ils participent, autant que possible, aux événements fédérateurs marquants de la ComUE PSL et intègrent la signature scientifique commune « PSL research university » pour les publications de leurs chercheurs.

Article 5- La stratégie de la recherche et de la valorisation

Dans la perspective du renforcement et de la valorisation de la recherche, les parties s'associent étroitement dans la conception et la mise en œuvre de leurs politiques de recherche scientifique.

Elargissant par leur présence le périmètre scientifique de la ComUE PSL, les établissements associés mettent au service de la ComUE les partenariats privilégiés qu'ils ont développés dans les zones géographiques ou les disciplines scientifiques pour lesquelles ils sont spécialisés.

Les établissements associés coordonnent leur stratégie de recherche avec celle de la ComUE PSL. Ils contribuent ainsi par l'envergure de leur recherche, la qualité de leurs publications, les champs disciplinaires qu'ils couvrent et la tradition d'excellence et de formation dont ils bénéficient dans ces domaines à la reconnaissance nationale et internationale de la ComUE PSL. Ils prennent part au développement des unités mixtes internationales prises en charge par la ComUE PSL.

Outre la prise en compte de la stratégie de recherche de la ComUE PSL dans la direction et la gestion des unités de recherche dont ils exercent la tutelle, les établissements s'engagent notamment à l'articulation avec la ComUE PSL des LabEX dont ils ont la responsabilité et à s'investir pleinement dans le fonctionnement et le renouvellement de l'IDEX de la ComUE. Les établissements associés qui accueillent des instituts, passerelles spécialisées entre la recherche fondamentale et la société civile, en font bénéficier la ComUE PSL et ses établissements membres.

Les établissements associés participent à l'élaboration de la politique internationale de la ComUE et sont éligibles à l'ensemble des accords qu'elle passe à ce titre. Au titre du

développement des coopérations européennes et internationales, les parties expriment leur volonté d'échanger les informations et de collaborer à des programmes, tels que Erasmus Mundus et Erasmus +, d'échanges d'étudiants et d'enseignants-chercheurs, ainsi que de concerter leur action tant pour l'accueil d'étudiants et de scientifiques que pour la gestion et le montage de projets internationaux. Une attention particulière sera accordée aux projets financés par l'ANR et par le programme Horizon 2020 de l'Union européenne.

Les établissements associés sont éligibles à l'ensemble des financements et dispositifs mis en place par PSL en matière de recherche comme de politique internationale.

Article 6- La stratégie de la formation et de la vie étudiante

Les établissements associés participent à la politique de formation et de diplomation mise en place dans le contrat de site PSL. Promoteurs de la formation à la recherche par la recherche, ils souscrivent aux engagements pris :

- donner à tous les étudiants une solide formation de l'esprit,
- défendre un modèle pédagogique innovant en s'appuyant sur les atouts pédagogiques des institutions du site et en développant le recours à des pratiques pédagogiques innovantes,
- faire de l'étudiant PSL un étudiant international mobile, ouvert à l'innovation, à la diversité et au monde de demain.

Les établissements associés apportent leur contribution à la réussite des masters. Ils réfléchissent à étendre à des établissements membres de la ComUE PSL la politique de co-accréditation de master qui existe déjà entre certains d'entre eux.

Ils inscrivent par ailleurs leur politique de formation doctorale dans celle de PSL et rejoignent le collège des écoles doctorales. La période d'association sera ainsi propice à l'évolution vers le doctorat unique PSL (préparé dans les établissements) dont l'échéance, pour les membres associés, sera concomitante à l'entrée en tant que membres fondateurs de la ComUE PSL.

Enfin, les établissements associés concourent à la mise en place par la ComUE PSL d'une politique en faveur de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale. Leurs étudiants bénéficient de l'ensemble des dispositifs d'aide et de suivi ouverts par la ComUE aux étudiants de ses établissements membres. Par ailleurs, ils sont également éligibles à l'ensemble des financements et dispositifs de formation ou d'accompagnement à l'insertion professionnelle prévus dans ce cadre.

Article 7- Les actions transversales

Pour l'exercice des missions et compétences de la ComUE PSL, les établissements associés peuvent désigner, selon leurs règles propres et dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables, des agents qui sont appelés à exercer tout ou partie de leurs fonctions pour le compte de la ComUE. Ces agents demeurent en position d'activité dans leur établissement d'origine.

Ils adhèrent également au schéma directeur numérique auquel ils sont d'ores et déjà associés et participent grâce à leurs représentants à l'ensemble des programmes d'actions mis en œuvre dans le contrat de site :

- formation,
- recherche,
- vie étudiante,

Article 8- Durée de la convention

La présente convention d'association à la ComUE PSL prend effet à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement pour une année dans le cas où l'intégration définitive en qualité de membres fondateurs des établissements associés ne pourrait intervenir à l'échéance de la présente convention.

Article 9 – Modalités d'approbation du volet commun du contrat pluriannuel

Chaque établissement associé adopte, en comité technique et en conseil d'administration, le volet commun du contrat pluriannuel de la ComUE PSL.

Fait à Paris, le

Le Président de Paris Sciences Lettres-
PSL research university,

Le Directeur de l'Ecole française d'extrême
Orient (EFEO),

Thierry Coulhon

Yves Goudineau

Le Président de l'Ecole des hautes études
en sciences sociales (EHESS),

Le Directeur de l'Ecole nationale des
Chartes (ENC),

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Jean-Michel Leniaud

Le Président de l'Ecole pratique des hautes
études (EPHE),

Hubert Bost

